



14ème législature

Question N° : 23020	De Mme Chantal Guittet (Socialiste, républicain et citoyen - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse >endométriose	Analyse > prise en charge.
Question publiée au JO le : 02/04/2013 Réponse publiée au JO le : 04/06/2013 page : 5773		

Texte de la question

Mme Chantal Guittet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par l'association EndoFrance quant à la prise en charge de l'endométriose dans notre pays. Cette maladie gynécologique chronique et invalidante touche près d'une française sur dix. Malgré la reconnaissance de l'endométriose comme objectif de santé publique dans la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique et les recommandations adressées aux professionnels de santé par l'Afssaps et le collège national des gynécologues et obstétriciens français, la prise en charge des patientes demeure insuffisante. On constate, en outre, que les diagnostics sont tardifs et que les gynécologues méconnaissent les protocoles de soins et les techniques chirurgicales les mieux adaptées aux patientes atteintes de cette pathologie. La prise en charge *a minima* de l'endométriose a un impact financier non négligeable sur le système de soins dans la mesure où elle se traduit par une multiplication des rendez-vous médicaux et des traitements. De nombreux efforts restent à faire pour améliorer l'information des praticiens et la prise en charge des patientes. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour assurer une meilleure prise en charge de l'endométriose en France.

Texte de la réponse

L'endométriose est une pathologie fréquemment rencontrée en gynécologie puisqu'elle concerne environ une femme sur dix. Elle génère un grand nombre de symptômes et se manifeste par des douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut entraîner une infertilité. Certaines endométrioses peuvent être des formes asymptomatiques. L'information des patientes et des professionnels de santé se fait à l'aide des outils mis en place par l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM), la Haute autorité de santé (HAS) ainsi que par les sociétés savantes, tel que le collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ou les associations de patients. Ceci est d'autant plus important que l'endométriose est une maladie encore aujourd'hui difficile à diagnostiquer et à traiter. En outre, il convient de s'appuyer davantage sur les structures spécialisées existantes en France, que ce soit dans le domaine de la douleur ou dans celui de l'aide médicale à la procréation. La ministre des affaires sociales et de la santé a parfaitement conscience de la nécessité d'accentuer les efforts engagés afin d'améliorer la qualité des diagnostics et des prises en charge de cette pathologie. Des travaux s'engagent d'ailleurs actuellement à partir, notamment, des contributions de l'association Endofrance.